CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 MARS 2024

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2024-003

Avenant n°1 à la convention tripartite partenariale portant sur la prise en charge financière des réseaux et équipements d'approvisionnement en eau potable sur le secteur de La Baronne

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté (ci-après ZAC), ainsi que l'article L. 311-4 portant sur la prise en charge financière des équipements publics relatifs aux ZAC,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement « Le Hameau de La Baronne » à La Gaude et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Ecovallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Vu le protocole de partenariat « Secteur du Hameau de La Baronne » à La Gaude (06) , entre l'EPA, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de la Gaude, signé le 2 mars 2020,

Vu la délibération n°102.3 du bureau métropolitain du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention partenariale tripartite avec l'EPA et EAU d'AZUR pour la prise en charge financière du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable et de la défense incendie secteur de La Baronne,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu la délibération n°2022-004 du conseil d'administration de l'EPA le 10 mars 2022 portant approbation de la convention tripartite partenariale portant sur la prise en charge financière des réseaux et équipements d'approvisionnement en eau potable sur secteur de La Baronne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-468 portant création de la ZAC « Le Hameau de La Baronne » sur la Commune de la Gaude le 31 mai 2022,

Vu la délibération n°2023-004 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 8 mars 2023 approuvant le projet de dossier de réalisation de la ZAC « Le Hameau de La Baronne » à La Gaude, à l'issue d'un processus de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération n°8.4 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 27 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Le Hameau de La Baronne,

Vu la délibération n°DCM130623-3-03 du conseil municipal de La Gaude en date du 13 juin 2023 donnant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Le Hameau de La Baronne approuvé comportant notamment le projet de programmes des équipements publics de ladite ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Le Hameau de la Baronne » à la Gaude, le 4 août 2023,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur de La Baronne (environ 15 hectares) se situe au nord-est de la commune de La Gaude et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le secteur est partagée par la Commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA),

Considérant que l'opération d'aménagement a pour ambition de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. Les objectifs du projet sont de structurer un pôle de vie autour du hameau existant et de développer une offre de 45 600 m² de surface de plancher, dont 35% de logements sociaux sur l'ensemble du secteur, ainsi qu'une offre de commerces et services de proximité, et équipements publics,

Considérant que des travaux d'adduction d'eau potable ont en effet vocation à alimenter notamment la ZAC « Le Hameau de La Baronne », mais également le projet du futur MIN d'Azur situé également sur le site de La Baronne,

Considérant qu'une convention tripartite a été signée le 13 avril 2022 entre l'EPA, à l'initiative de l'opération d'aménagement « Le Hameau de la Baronne », la Métropole Nice Côte d'Azur, en tant que porteur du projet du marché d'intérêt national (MIN) d'Azur, et EAU d'AZUR, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'adduction d'eau potable pour ces deux projets sur le secteur de la Baronne.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Cette convention a pour objet d'assurer la réalisation de ces équipements indispensables au secteur de La Baronne et notamment à la future ZAC « Le Hameau de la Baronne », de coordonner et de répartir les financements de chaque intervenant, d'encadrer les modalités précises de prise en charge financière en fonction des besoins de chaque projet,

Considérant que la ZAC Le Hameau de la Baronne a été créée par arrêté préfectoral n° 2022-468 le 31 mai 2022, que son programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral n°2023-598 le 4 août 2023, et que cette décision est aujourd'hui purgée de tout recours,

Considérant qu'il convient ainsi de supprimer la condition suspensive selon laquelle la participation de l'EPA était conditionnée à l'approbation par arrêté préfectoral (devenu définitif) du programme des équipements publics de la ZAC, au plus tard le 30 juin 2023, étant entendu que cette modification n'entraîne aucune évolution de la répartition financière prévue dans la convention,

Considérant que, le calendrier prévisionnel de passation des marchés et de travaux d'adduction d'eau potable est mis à jour pour tenir compte des dernières évolutions,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite partenariale portant sur la prise en charge financière des réseaux et équipements d'approvisionnement en eau potable sur secteur de La Baronne sur la Commune de la Gaude,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant n°1,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26